

Loi électorale du Nunavut
L.C.Nun. , ch. N-60
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les modifications dans le tableau suivant ont été apportées lors de la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi électorale du Nunavut* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version anglaise du paragraphe 2(1), à la définition de « close of candidacy »	« 2:00 pm »	« 2:00 p.m. »
La version anglaise des alinéas 2(1)d) et e), à la définition de « election officer »	« officer »	« officer, »
La version anglaise du paragraphe 2(1), à la définition de « post election period »	« the 60 day period »	« the 60-day period »
La version anglaise du paragraphe 4(4)	« a full time student »	« a full-time student »
La version anglaise du paragraphe 51(1)	« by a registration clerk, »	« by a registration clerk »
La version anglaise du paragraphe 77(1)	« for this purpose, »	« for this purpose »
La version anglaise de l'alinéa 85c)	« 10 percent »	« 10 % »
La version anglaise du sous-alinéa 85d)(i)	« observation; »	« observation, »
La version anglaise de l'alinéa 136(2)c)	« marked in a way »	« was marked in a way »
La version anglaise du paragraphe 152(1)	« 8 days »	« eight days »
La version anglaise de l'alinéa 174(1)a)	« exceeding\$100 »	« exceeding \$100 »
La version anglaise du paragraphe 203(4)	« the office of returning officer »	« the office of the returning officer »
La version française du paragraphe 10(4)	« du présent article, »	« du présent article »
La version française du paragraphe 50(1)	« à recueillir les renseignements personnellement des électeurs »	« à recueillir personnellement les renseignements des électeurs »

La version française de l'alinéa 85c)	« 10 pour cent »	« 10 % »
La version française du paragraphe 89(2)	« troisième »	« 3 ^e »
La version française du paragraphe 94(1.1)	« sixième »	« 6 ^e »
La version française du paragraphe 98(2)	« troisième »	« 3 ^e »
La version française du paragraphe 142(1)	« 2 % du nombre total »	« 2 % du nombre total »
La version française du paragraphe 145(2)	« aux dates, heure et lieu »	« aux date, heure et lieu »
La version française du paragraphe 178(3)	« toutes autres menues dépenses »	« toute autre menue dépense »
La version française du paragraphe 179(4)	« et dont il peut se faire rembourser »	« et qu'il peut se faire rembourser »
La version française de l'alinéa 184(1)a)	« et non un à manque »	« et non à un manque »
La version française de l'alinéa 191(2)b)	« que le temps nécessaire »	« le temps nécessaire »
La version française du paragraphe 191(3)	« cinquième »	« 5 ^e »
La version française du paragraphe 192.1(3)	« fait parti du personnel du bureau »	« fait partie du personnel du bureau »
La version anglaise de l'alinéa 232(3)a)	« the person who signed it »	« the person who signed it; »
La version française de l'alinéa 269(5)a)	« ou toutes conditions de celle-ci »	« ou toute condition de celle-ci »

De plus, il y avait une erreur au paragraphe 145(16) de la *Loi sur la législation*, L.Nun., ch. 15, relativement à une disposition à modifier dans la *Loi électorale du Nunavut*. La disposition voulue est l'alinéa 7(2)c), plutôt que l'alinéa 7(1)c). Le premier conseiller législatif considère qu'il s'agit d'une erreur manifeste de renvoi, et le changement vise à faire en sorte que la version française corresponde mieux à la version anglaise existante. Cette correction a d'abord été reflétée dans le texte de la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi électorale du Nunavut*.

Mise en garde : la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi électorale du Nunavut* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.